
PRÉSENTE :

Mme Anita Côté-Verhaaf, M. Sc. (Écon.)
Régisseure

Hydro-Québec

Demanderesse

Décision

Demande du distributeur d'électricité afin d'obtenir une autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés à la distribution de l'électricité

Liste des intéressés :

- Action Réseau consommateur et Fédération des Associations Coopératives d'Économie Familiale (ARC/FACEF);
- Mouvement au Courant;
- Option consommateurs (OC).

1. DEMANDE

Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le distributeur), dépose une demande afin d'obtenir une autorisation pour l'acquisition et la construction d'immeubles ou d'actifs destinés à la distribution de l'électricité dont le coût individuel est inférieur à 10 M \$ et que le distributeur amorcera à compter du 1^{er} janvier 2002, tel que le requiert l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi) et l'alinéa 2 de l'article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*² (le Règlement). Le budget des investissements proposé pour l'année 2002 inclut également les montants que le distributeur prévoit devoir allouer à l'enfouissement du réseau existant dans les municipalités pour fins d'embellissement des voies publiques ainsi qu'à sa participation au Programme gouvernemental d'enfouissement des réseaux câblés de distribution sur des sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique.

Le budget d'investissements global du distributeur est de 534,0 M \$ en 2002, ce qui inclut 27,8 M \$ d'investissements en cours déjà approuvés et 21,0 M \$ pour des projets majeurs qui devront être autorisés individuellement par la Régie de l'énergie (la Régie). La présente autorisation concerne les projets débutant en 2002 pour lesquels les investissements sont de 485,2 M \$. Les investissements faisant l'objet de cette autorisation sont répartis selon les catégories suivantes³ :

| | |
|------------------------------|------------------|
| • Maintien des actifs | 223,1 M \$ |
| • Croissance de la demande | 135,2 M \$ |
| • Amélioration de la qualité | 74,3 M \$ |
| • Respect des exigences | <u>52,6 M \$</u> |
| TOTAL | 485,2 M \$ |

Le distributeur indique également que les investissements prévus en 2002 incluent un reclassement de certains projets entre les catégories provoquant des écarts entre les différentes catégories⁴.

Le distributeur demande par ailleurs à la Régie de lui ordonner d'établir un compte de frais reportés pour fins tarifaires, portant intérêts au taux du coût en capital déterminé subséquemment par la Régie sur la base de la preuve qu'il déposera à cet égard avec sa

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

² (2001) 133 G.O. II, 6165.

³ Demande du distributeur, page 4.

⁴ Pièce HQD-2, document 1, page 19.

proposition tarifaire, et de l'enjoindre d'y comptabiliser, à compter de la décision l'y autorisant et jusqu'à l'approbation des tarifs à être établis éventuellement par la Régie, tous les montants engagés à compter du 1^{er} janvier 2002 pour l'enfouissement du réseau existant dans les municipalités pour fins d'embellissement des voies publiques ainsi qu'à sa participation au Programme gouvernemental d'enfouissement des réseaux câblés de distribution sur des sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique.

2. CADRE JURIDIQUE

Les pouvoirs de la Régie en matière d'autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés à la distribution d'électricité sont définis ainsi à l'article 73 de la Loi :

« 73. Le transporteur d'électricité, le distributeur d'électricité et les distributeurs de gaz naturel doivent obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle fixe par règlement, pour: 1° acquérir, construire ou disposer des immeubles ou des actifs destinés au transport ou à la distribution; 2° étendre, modifier ou changer l'utilisation de leur réseau de transport ou de distribution; 3° cesser ou interrompre leurs opérations; 4° effectuer une restructuration de leurs activités ayant pour effet d'en soustraire une partie de l'application de la présente loi.

Dans l'examen d'une demande d'autorisation, la Régie tient compte des préoccupations économiques, sociales et environnementales que peut lui indiquer le gouvernement par décret et, dans le cas d'une demande visée au paragraphe 1°, tient compte le cas échéant: 1° des prévisions de vente du distributeur d'électricité ou des distributeurs de gaz naturel et de leur obligation de distribuer; 2° des engagements contractuels des consommateurs du service de transport d'électricité et, le cas échéant, de leurs contributions financières à l'acquisition ou à la construction d'actifs de transport et de la faisabilité économique de ce projet.

L'obtention d'une autorisation en application du présent article ne dispense pas de demander une autorisation par ailleurs exigée en vertu d'une loi. »

Le Règlement prévoit qu'une autorisation est requise pour les projets dont le coût est inférieur à 10 M \$ et qui n'ont pas encore été reconnus prudemment acquis et utiles pour l'exploitation du réseau de distribution. La demande d'autorisation pour ces projets de

distribution d'électricité doit être faite par catégorie d'investissements et doit comporter les informations suivantes:

- 1° la description synthétique des investissements et leurs objectifs;
- 2° les coûts associés à chaque catégorie d'investissements;
- 3° la justification des investissements en relation avec les objectifs visés;
- 4° l'impact sur les tarifs;
- 5° l'impact sur la fiabilité du réseau de transport d'électricité et sur la qualité de prestation du service de transport d'électricité ou de distribution d'électricité ou de gaz naturel.

La présente décision constitue, pour le distributeur, le premier cas d'application du Règlement. Dans ce contexte, la Régie émet à cette occasion des observations et des suggestions sur les informations que soumet le distributeur conformément au Règlement.

3. MAINTIEN DES ACTIFS

Le distributeur explique que les investissements de cette catégorie ont pour objet de maintenir le niveau et la qualité du service offert par le distributeur, ce qui inclut les activités de réfection, de remplacement et de démantèlement des installations de distribution ainsi que celles reliées aux équipements de soutien et aux bâtiments administratifs.

Pour les années 1997-2002, les montants des investissements pour le maintien des actifs, incluant ceux des réseaux autonomes et les budgets disponibles sont indiqués ci-dessous :⁵

| Année | Budget (M \$) | Résultat (M \$) |
|--------------|--------------------------|----------------------------|
| 1997 | ND | 151,2 |
| 1998 | ND | 361,4 |
| 1999 | ND | 139,0 |
| 2000 | 143,8 | 160,4 |
| 2001 | 166,8 | 162,3 |
| 2002 | 226,9 | |

⁵ Pièce HQD-2, document 1, pages 19 et 25.

Les investissements des projets en cours de réalisation, réputés prudemment acquis et utiles, s'élèvent, en 2002, à 3,8 M \$ et sont inclus dans le tableau ci-dessus.

Selon le distributeur, les investissements requis pour le maintien des actifs sont justifiés par un pourcentage de la valeur des actifs qui permet d'en assurer la pérennité. Le distributeur considère qu'un taux de 1,6 %⁶ est suffisant actuellement pour assurer la fiabilité du réseau. L'application de ce taux à la valeur d'origine du réseau de distribution (8,2 G \$) donne une valeur de 113,2 M \$.

Le distributeur mentionne également que les investissements visant à assurer la pérennité d'actifs autres que ceux liés au réseau de distribution le sont en fonction de leur état et dépendent de leur durée de vie. Par exemple, les investissements pour les véhicules qui ont une durée de vie de 6 ans sont en moyenne à 17 %⁷ de la valeur d'origine.

Par ailleurs, le distributeur indique que des efforts accrus sont requis pour certaines parties du réseau souterrain qui arrivent à la fin de leur vie utile, particulièrement au centre-ville de Montréal⁸. À cause de la densité de charge et de la complexité du réseau, leur réhabilitation doit se faire dans un plan d'ensemble et non à la pièce.

OPINION DE LA RÉGIE

Dans le tableau ci-dessus, la Régie constate que les résultats indiquent un niveau d'investissements relativement stable (excluant 1998 l'année de verglas); par contre, le budget 2002 montre un accroissement de près de 40 %. Cette augmentation s'explique raisonnablement par les efforts accrus à consacrer pour certaines parties du réseau souterrain de Montréal.

La portion allouée à la pérennité du réseau de distribution s'élevant à 113,2 M \$⁹ est bien justifiée par le distributeur. Par contre, le distributeur n'avance aucun critère pour justifier les investissements pour la portion résiduelle de 109,9 M \$ se rapportant aux autres actifs qui se chiffrent à 3,5 G \$¹⁰. La portion des actifs autres que ceux du réseau de distribution est peu homogène, rassemblant des actifs aussi variés que véhicules et bâtiments administratifs. Une connaissance de ces différents éléments et des critères pris en compte

⁶ Pièce HQD-2, document 1, page 7.

⁷ Pièce HQD-2, document 1, page 7.

⁸ Pièce HQD-2, document 1, pages 10 et 11.

⁹ Pièce HQD-2, document 1, page 8.

¹⁰ Pièce HQD-2, document 1, page 8 (11,7 G \$ - 8,2 G \$).

serait utile à la Régie pour lui permettre de mieux évaluer le bien-fondé de ces investissements.

La Régie est pleinement satisfaite de l'information fournie relativement à la pérennité du réseau de distribution. Pour les prochains dossiers annuels d'acquisition d'actifs de distribution, il sera utile, à titre informatif, de scinder les investissements de la catégorie « Maintien des actifs », autres que ceux du réseau de distribution, en classes d'actifs homogènes tels que : véhicules, bâtiments administratifs, spécifiant les critères utilisés.

Pour les projets s'échelonnant sur plusieurs années, il importe que le distributeur fournisse non seulement le montant budgété pour l'année en cours, mais aussi les montants impliqués pour les années subséquentes.

4. CROISSANCE DE LA DEMANDE

Le distributeur indique que les investissements dans cette catégorie visent à répondre à l'augmentation de la consommation de la clientèle existante et à l'ajout de nouveaux abonnés.

Pour les années 1997-2002, les montants des investissements pour la croissance de la demande, incluant ceux pour la croissance de la demande dans les réseaux autonomes, et les budgets disponibles sont indiqués ci-dessous¹¹.

| Année | Budget (M \$) | Résultat (M \$) |
|--------------|--------------------------|----------------------------|
| 1997 | ND | 138,2 |
| 1998 | ND | 164,7 |
| 1999 | ND | 163,3 |
| 2000 | 166,9 | 163,3 |
| 2001 | 194,4 | 184,9 |
| 2002 | 135,4 | |

Le distributeur demande l'autorisation d'investir 135,2 M \$ (0,2 M \$ sont des investissements déjà autorisés) pour répondre à la croissance de la demande provenant de la

¹¹ Pièce HQD-2, document 1, pages 19 et 25.

clientèle existante ainsi que celle des nouveaux clients. Le distributeur justifie ces investissements par les revenus et les bénéfices additionnels générés par cet accroissement.

Le distributeur indique par catégorie de consommateurs les revenus et les coûts prévus pour un accroissement de la demande de 1 003 GWh pour l'année 2002 (prévision d'août 2001)¹². Ces ventes, après déduction des coûts, génèrent un bénéfice résiduel de 45 M \$ en supposant l'abrogation du tarif BT; sans l'abrogation de ce tarif, le bénéfice résiduel serait de 29 M \$ au lieu de 45 M \$.

Selon la prévision de la demande révisée en octobre 2001, la croissance de la demande ne serait pour 2002 que de 177 GWh¹³. Cependant, il ne devrait pas y avoir, selon le distributeur, de changements significatifs dans les investissements requis, car ceux-ci sont principalement tributaires du secteur domestique qui compte, depuis quelques années, entre 20 000 et 25 000 nouveaux abonnements par année.

OPINION DE LA RÉGIE

La Régie constate une réduction de plus de 25 % du budget soumis par rapport aux résultats de 2001 et note que le distributeur a maintenu les investissements de cette catégorie dans les limites des budgets pour les 2 dernières années. Comme dans la catégorie du « Maintien des actifs », la variation des investissements peut en partie être expliquée par le reclassement de certains projets entre les diverses catégories.

La justification des investissements présentée par le distributeur indique un bénéfice résiduel de 45 M \$ pour un investissement de 135,2 M \$ et une croissance de la demande de 1 003 GWh.

La Régie note un écart important de la croissance des besoins entre la prévision du mois d'août 2001 et la révision du mois d'octobre 2001 et estime que le distributeur aurait pu présenter l'état des revenus et des coûts correspondant à la prévision réduite. En appliquant aux données de croissance réduite les revenus et les coûts unitaires dérivés des données fournies par le distributeur, la Régie évalue que le bénéfice résiduel serait encore positif mais considérablement réduit.

La Régie autorise les projets pour la croissance de la demande correspondant à des investissements de 135,2 M \$ en 2002. Elle s'attend toutefois à ce que, pour les prochains

¹² Pièce HQD-2, document 1, page 12.

¹³ Pièce HQD-2, document 1, page 15.

dossiers, cette catégorie de projets soit présentée avec un état des revenus et des coûts basés sur la plus récente prévision. Également, lors des dossiers subséquents, pour les projets de cette catégorie qui s'étalent sur plusieurs années, le distributeur devrait fournir à titre d'information les montants correspondant aux années subséquentes.

5. AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ

Le distributeur explique que les investissements portant sur l'amélioration de la qualité visent à satisfaire les exigences accrues de la qualité en intégrant des applications et des innovations en matière de technologies existantes. Ils sont dirigés vers les activités suivantes:

- Amélioration de la fiabilité du réseau :
Additions et modifications requises pour rencontrer les nouveaux critères de conception, d'exploitation et d'entretien du réseau; ces investissements visent la modernité des installations en vue d'améliorer à long terme la performance du réseau de distribution,
- Amélioration de la qualité du service :
Au niveau des services à la clientèle, le distributeur vise l'amélioration de l'accueil téléphonique et de la gestion des dossiers clients par la mise en place de nouvelles technologies. Pour les grands clients, le distributeur vise une amélioration du service par l'installation de téléométrie.

Pour les années 1997-2002, les montants des investissements indiqués ci-dessous incluent les budgets disponibles¹⁴ :

| Année | Budget (M \$) | Résultat (M \$) |
|--------------|--------------------------|----------------------------|
| 1997 | ND | 8,8 |
| 1998 | ND | 26,0 |
| 1999 | ND | 16,1 |
| 2000 | 84,5 | 47,3 |
| 2001 | 116,4 | 103,7 |
| 2002 | 119,1 | |

¹⁴ Pièce HQD-2, document 1, pages 19 et 25.

Pour fins de comparaison avec les années antérieures, le budget total de 119,1 M \$, considéré en 2002, inclut les investissements déjà autorisés de 23,8 M \$ et un projet majeur de 21,0 M \$ qui devrait être autorisé individuellement par la Régie.

Le distributeur justifie les investissements liés à l'amélioration de la qualité par des objectifs précis dans 3 domaines principaux :

- Continuité du programme de renforcement du réseau dans les zones à risque de verglas important avec l'objectif de rétablissement de l'alimentation en moins d'une semaine, après un événement semblable à celui du verglas de 1998;
- Continuité du programme d'automatisation du réseau axé sur l'amélioration du service aux clients exposés fréquemment à des interruptions de longue durée ou situés dans les zones à haute densité de population ainsi qu'à certains services publics. L'indice de continuité (IC)¹⁵ mesure la qualité du service et l'objectif avancé par le distributeur est fixé à 2,00 pour le réseau de distribution en 2002;
- Amélioration de la qualité du service à la clientèle, axé sur ses besoins d'information, avec des investissements visant les clients commerciaux, institutionnels et industriels. À ce chapitre, le distributeur s'est fixé comme objectif à moyen terme d'atteindre et de maintenir un niveau de satisfaction de 7,5 à 8,0 sur 10 selon les catégories de clients.

OPINION DE LA RÉGIE

Le distributeur a présenté les objectifs à moyen terme de 2 indices principaux: l'indice de continuité (IC) du réseau de distribution et l'indice de satisfaction de la clientèle (ISC). Ces indices doivent être observés dans leur tendance sur une période de plus d'un an. La tendance observée montre, au cours des 2 dernières années, une évolution favorable avec des valeurs qui rejoignent les objectifs à moyen terme présentés par le distributeur.

La Régie constate qu'un montant de 23,8 M \$ en 2002 est prévu pour des investissements en cours déjà autorisés. Pour fins d'information, la Régie demande au distributeur de fournir à l'avenir, pour les projets s'étalant sur plusieurs années, le montant budgété pour l'année en cours ainsi que les montants étalés sur les années subséquentes.

¹⁵ Pièce HQD-2, document 1, page 16. L'indice de continuité (IC) est la mesure en heures d'interruption de service en moyenne par client.

La Régie constate une progression importante des investissements qui, cependant, ne dépassent pas les budgets au cours des 2 dernières années. Elle juge utile d'apprécier ce niveau d'investissements en corrélation avec l'amélioration de la qualité du service en général et la progression des critères comme l'IC. Elle juge pertinent que le distributeur fournisse, lors de la prochaine demande, le plan d'investissements requis pour atteindre l'objectif qu'il s'est fixé de 1,70 pour l'IC en 2006.

6. RESPECT DES EXIGENCES

Les investissements habituels reliés au respect des exigences sont requis pour respecter les obligations ou satisfaire sans délai à des exigences législatives et réglementaires, généralement dans le domaine de l'environnement ou de la sécurité.

À ces investissements habituels de 18,6 M \$, un volet particulier vient s'ajouter, en 2002, à savoir les programmes d'enfouissement pour lequel le distributeur prévoit investir 34 M \$, ce qui donne un budget total pour cette catégorie de 52,6 M \$.

Pour les années 1997-2002, les montants des investissements excluant les programmes d'enfouissement en 2002 sont indiqués ci-dessous ainsi que les budgets disponibles :¹⁶

| Année | Budget (M \$) | Résultat (M \$) |
|--------------|--------------------------|----------------------------|
| 1997 | ND | 74,5 |
| 1998 | ND | 12,5 |
| 1999 | ND | 34,0 |
| 2000 | 10,7 | 35,8 |
| 2001 | 25,7 | 38,1 |
| 2002 | 18,6 | |

Les investissements pour les programmes d'enfouissement qui ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessus s'élèvent à 34 M \$ en 2002¹⁷, soit 6 M \$ pour le Programme d'embellissement des voies publiques géré par Hydro-Québec et 28 M \$ pour le Programme gouvernemental d'enfouissement, géré par le ministère des Ressources naturelles. Pour le

¹⁶ Pièce HQD-2, document 1, pages 19 et 25.

¹⁷ Pièce HQD-1, document 1, pages 16 et 17.

distributeur, l'enveloppe globale de ces deux programmes s'élève à 300 M \$ sur une période de 4 ans¹⁸.

Le distributeur justifie les investissements de 18,6 M \$ pour la portion autre que les programmes d'enfouissement par le fait qu'ils sont dictés par des obligations environnementales, contractuelles, normatives, de santé et sécurité et peuvent aussi être liés au rôle social du distributeur. Ils sont effectués presque exclusivement en réponse à des demandes de tiers telles que des déplacements de poteaux ou pour l'usage en commun de poteaux de distribution.

OPINION DE LA RÉGIE

Les résultats du tableau ci-dessus indiquent que le niveau des investissements se situe entre 30 et 40 M \$ par année et que les budgets des 2 dernières années ont été largement dépassés. La Régie accepte comme raisonnable le niveau des investissements présenté en 2002 et demande au distributeur de fournir, à l'avenir, les hypothèses utilisées pour déterminer les investissements inclus dans le budget de cette catégorie.

Quant aux investissements requis pour les programmes d'enfouissement se chiffrant à 34 M \$ en 2002, la Régie n'a pas à autoriser ces montants puisqu'ils ont déjà été autorisés sous le régime antérieur.

7. IMPACT SUR LES TARIFS

Aux fins de la présente section, les investissements que compte faire Hydro-Québec Distribution au cours de 2002 seront analysés selon deux blocs : les investissements ne générant pas de revenus additionnels et ceux nécessaires au soutien de la croissance de la demande.

Pour 2002, le premier bloc se chiffre à 398,6 M \$ et couvre les investissements associés aux catégories Maintien des actifs, Amélioration de la qualité et Respect des exigences. Pour le second bloc, les investissements nécessaires au soutien de la croissance de la demande s'élèvent à 135,4 M \$¹⁹.

¹⁸ Pièce HQD-1, document 1, pages 24 et 25.

¹⁹ Pièce HQD-1, document 1, page 6.

POSITION D'HYDRO-QUÉBEC

Le distributeur mentionne, dans sa requête, que « *l'impact tarifaire d'un investissement ne peut être mesuré qu'à partir du moment où l'actif est mis en exploitation [...] la majorité des investissements sont mis en exploitation au cours de l'année même de leur mise en œuvre. On peut donc attribuer leur impact tarifaire à la même année sans connaître de biais importants.* »²⁰

Investissements ne générant pas de revenus additionnels

Pour mesurer leur impact sur les tarifs, le distributeur compare les investissements budgétés à la prévision de charge annuelle d'amortissement de ses actifs. Pour 2002, cette prévision se chiffre à 417 M \$²¹ alors que les investissements ne générant pas de revenus additionnels s'élèvent à 398,6 M \$. Ces investissements n'auront donc aucun impact à la hausse sur les tarifs du distributeur puisque, au terme de l'année 2002, la valeur non amortie de ses actifs sera égale ou inférieure à sa valeur en début d'année²².

Investissements nécessaires au soutien de la croissance de la demande

À la suite d'une demande de renseignements de la Régie, le distributeur produit deux analyses d'impact sur les tarifs pour cette catégorie d'investissements : l'une associée au scénario de prévision de la demande incluant l'abrogation du tarif BT, l'autre découlant du scénario de prévision de la demande avec maintien du tarif BT. Dans les deux cas, le scénario repose sur la prévision d'août 2001. De plus, ces investissements nécessaires pour satisfaire la croissance de la demande prévue en 2002 ne créeront pas de pression à la hausse sur les revenus requis du distributeur. En effet, quel que soit le scénario retenu, les coûts additionnels de fourniture, de transport, de distribution et de services à la clientèle seront plus que compensés par les revenus additionnels générés²³.

OPINION DE LA RÉGIE

La Régie accepte l'approche préconisée par Hydro-Québec en matière d'analyse d'impact sur les tarifs. Dans la mesure où, comme l'affirme le distributeur dans sa preuve, la majorité des investissements se traduisent par des actifs mis en service en 2002, l'impact tarifaire peut être calculé, sans connaître de biais important, sur la base de la même année.

²⁰ Pièce HQD-1, document 1, page 14.

²¹ Pièce HQD-1, document 1, page. 8.

²² Pièce HQD-1, document 1, pages 14 et 15.

²³ Pièce HQD-2, document 1, pages 12 à 15.

Investissements ne générant pas de revenus additionnels

De l'avis de la Régie, la méthode qui consiste à mesurer l'impact tarifaire du bloc d'investissements ne générant pas de revenus additionnels en utilisant comme base de comparaison la valeur non amortie des actifs du distributeur en début et en fin d'année apparaît appropriée dans le cadre de la présente demande. La Régie constate, comme l'a présenté Hydro-Québec dans sa requête, que ce bloc d'investissements ne fera pas augmenter la valeur non amortie des actifs puisqu'il est légèrement inférieur à la charge annuelle d'amortissement prévue pour 2002. Au terme de cette année, les revenus requis du distributeur, incluant l'effet de ces nouveaux investissements, devraient demeurer inchangés. Ainsi, l'impact tarifaire des investissements ne générant pas de revenus additionnels est jugé neutre.

Investissements nécessaires au soutien de la croissance de la demande

La Régie considère que ces investissements sont nécessaires car ils découlent de l'obligation pour le distributeur de servir les clients sur le territoire où il jouit d'un droit exclusif de distribution. Les résultats de l'analyse d'impact de ces investissements sur les tarifs d'Hydro-Québec permettent à la Régie de mieux juger de la raisonnable des moyens mis en œuvre pour satisfaire cette nouvelle demande.

Enfin, la Régie note qu'en fonction du gel des tarifs de distribution d'Hydro-Québec jusqu'au 30 avril 2004, les investissements de 2002 liés au soutien de la croissance de la demande n'ont aucun effet immédiat sur les tarifs actuels.

8. COMPTE DE FRAIS REPORTÉS**DEMANDE D'HYDRO-QUÉBEC**

Hydro-Québec Distribution demande la création d'un compte de frais reportés pour y cumuler tous les coûts reliés aux programmes d'enfouissement auxquels elle participe, soit le Programme d'embellissement des voies publiques et le Programme d'enfouissement des réseaux câblés de distribution sur des sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique.

En 2002, le distributeur prévoit investir 34 M \$. En tout, sur une période de quatre ans, l'enveloppe budgétaire de ces programmes se chiffre à 300 M \$, soit respectivement, 100 M \$ et 200 M \$²⁴.

Hydro-Québec demande à la Régie d'autoriser la création d'un compte de frais reportés pour fins tarifaires, portant intérêts au taux déterminé subséquent par la Régie sur la base de la preuve déposée par le distributeur à cet égard avec sa proposition tarifaire. Le distributeur désire y cumuler tous les coûts liés à ces programmes d'enfouissement ainsi que tous les frais financiers associés à ces montants²⁵.

En réponse à une demande de renseignements de la Régie, le distributeur précise que le compte de frais reportés demandé n'inclurait que « *les coûts supplémentaires occasionnés par ces programmes, i.e. des coûts qui n'auraient pas autrement existé en l'absence de ces programmes* ». Pour l'essentiel, les coûts à être y inscrits sont de deux natures : le « *coût d'acquisition et d'installation des nouvelles immobilisations, soit les éléments constitutifs des lignes souterraines, incluant s'il y a lieu le coût net de démantèlement des équipements remplacés* » ainsi que d'autres coûts de moindre importance tels le « *coût d'administration et de réalisation des programmes* » et la « *différence des coûts d'entretien et de réparation entre l'aérien et le souterrain* »²⁶.

Dans sa requête, Hydro-Québec affirme également que « *ce compte devrait être traité, d'ici à ce que des tarifs suffisants en assurent le recouvrement, au même titre qu'une construction en cours qui sera mise en exploitation à une date future et qui deviendra alors une composante de la base de tarification.* » Par ailleurs, le distributeur précise que « *Une fois enclenché le processus d'établissement des tarifs suffisants pour une rémunération juste et équitable des services du distributeur, l'amortissement de ces frais reportés pourrait débiter. Le solde serait traité de la même façon que tout autre élément de la base de tarification du distributeur.* »²⁷

OPINION DE LA RÉGIE

La Régie note le cadre particulier de cette demande de création d'un compte de frais reportés. Cette demande survient avant l'étude du premier dossier tarifaire du distributeur, alors que ce dernier, à la demande du gouvernement, s'est engagé à un gel tarifaire.

²⁴ Pièce HQD-1, document 1, pages 24 et 25.

²⁵ Demande du distributeur, page 6.

²⁶ Pièce HQD-2, document 1, pages 26 et 27.

²⁷ Pièce HQD-1, document 1, pages 17 et 18.

La Régie considère que l'utilisation d'un compte de frais reportés est appropriée s'il permet d'attribuer des charges à la génération de clients qui profitent des bénéfices associés à des programmes réglementés. Toutefois, la Régie refuse que la création d'un compte de frais reportés serve à diminuer les charges pendant une période de gel tarifaire reportant ainsi, à une période ultérieure, des charges découlant de programmes qui profitent à la présente génération de clients.

Hydro-Québec précise dans sa preuve que la majorité des investissements projetés en 2002 seront mis en service dans la même année. L'amortissement de ces nouveaux actifs doit commencer au même moment.

En conséquence, la Régie refuse la création du compte de frais reportés demandée par Hydro-Québec.

9. CONCLUSION

La Régie autorise, par catégorie d'investissements, les projets inclus au budget 2002 dont le coût individuel est inférieur au seuil de 10 M \$ et qui n'ont pas déjà été autorisés.

Dans le but de faciliter l'examen des dossiers dans les années à venir et d'en accélérer le processus, la Régie demande au distributeur, lors des prochains dossiers, de répondre aux demandes formulées dans la présente décision et dont les éléments sont repris à l'annexe A ci-jointe.

VU ce qui précède;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*²⁸;

²⁸ L.R.Q., c. R-6.01.

La Régie de l'énergie :

AUTORISE, par catégories d'investissements, pour l'année budgétaire 2002, les investissements suivants débutant en 2002 :

- Maintien des actifs correspondant à des investissements de 223,1 M \$ en 2002,
- Croissance de la demande correspondant à des investissements de 135,2 M \$ en 2002,
- Amélioration de la qualité correspondant à des investissements de 74,3 M \$ en 2002,
- Respect des exigences correspondant à des investissements de 18,6 M \$ en 2002;

REJETTE la demande du distributeur d'établir un compte de frais reportés pour fins tarifaires.

Anita Côté-Verhaaf
Régisseure

Liste des représentants :

- Action Réseau consommateur et Fédération des Associations Coopératives d'Économie Familiale (ARC/FACEF) représenté par M^e Claude Tardif;
- Mouvement au Courant représenté par M. John Burcombe;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Éric Fraser;
- Hydro-Québec représentée par M^e F. Jean Morel;
- M^e Philippe Garant pour la Régie de l'énergie.

ANNEXE A

Annexe A (1 page)

A.C.V. _____

ANNEXE A

Liste des éléments à fournir lors des prochains dossiers

- Les objectifs d'investissements pour le maintien des actifs autres que ceux reliés à la pérennité des actifs du réseau de distribution en les séparant en classes homogènes;
- Le plan d'ensemble avec flux monétaires pour la réhabilitation des réseaux souterrains;
- La justification des investissements reliés à la croissance de la demande en utilisant la prévision la plus récente disponible;
- Les hypothèses utilisées pour justifier le niveau des investissements inclus dans le budget « Respect des exigences »;
- Pour les projets s'échelonnant sur plusieurs années, fournir non seulement le montant budgété pour l'année en cours mais aussi les montants impliqués pour les années subséquentes.